



**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE – ALPES**

**4^{ème} RALLYE REGIONAL
DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES**

**COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2025 - COEFFICIENT 2
CHAMPIONNAT LIGUE RHONE – ALPES 2025**

14 et 15 FEVRIER 2025

ORGANISE PAR L'ASA CENTAURE

**Avec le concours des communes de LAMURE-SUR-AZERGUES – SAINT DIDIER SUR BEAUJEU –
SAINT NIZIER D'AZERGUES – CLAVEISOLLES – LE PERREON – VAUX EN BEAUJOLAIS**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA CENTAURE - 15 Rue de la Mairie - 69210 LENTILLY

Tél. : 06.12.54.30.08

Site Internet : www.asacentaure.com

Email : contact@asacentaure.com

4^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES

14 ET 15 FEVRIER 2025

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **lundi 16 décembre 2024**

Ouverture des engagements : **mardi 17 décembre 2024**

Clôture des engagements : **vendredi 7 février 2025**

Parution du carnet d'itinéraire : **vendredi 7 février 2025**

A TELECHARGER UNIQUEMENT SUR LE SITE DE L'ASA CENTAURE

Dates et heures des reconnaissances :

- **Samedi 8 février 2025 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,**
- **Dimanche 9 février 2025 : uniquement de 14 h à 17 h 30 (strictement interdites en-dehors de cet horaire),**
- **Vendredi 14 février 2025 de 9 h à 13 h.**

Vérifications administratives le : **vendredi 14/02/2025 de 16 h à 20 h 30**

*** samedi 15/02/2025 de 6 h 30 à 7 h 15**

Vérifications techniques le : **vendredi 14/02/2025 de 16 h 15 à 20 h 45**

*** samedi 15/02/2025 de 6 h 45 à 7 h 30**

*** UNIQUEMENT SUR RENDEZ – VOUS : Tél. 06.12 54 30 08– Lieu : entrée du Parc Fermé**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **vendredi 14 février 2025 à 21 h 00**

Publication des équipages admis au départ : **à l'issue de la deuxième réunion du collège, le samedi 15/02/2025 à 7h45.**

Départ de : **Lamure-sur-Azergues – 69870 - le samedi 15 février 2025 à 8 h 15 (1^{er} concurrent V.H.C.).**

Publication des résultats le : **samedi 15 février 2025 30 minutes après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent arrivé.**

Arrivée à : **Salle PLURALISTE** de Lamure-sur-Azergues (à partir de 17 h 10).

Vérification finale nécessitant un démontage : **samedi 15 février 2025** (Taux horaire : 60 € TTC)

Publication des résultats du rallye le : **samedi 15/02/2025 - Lieu : LAMURE-SUR-AZERGUES Salle Pluraliste**

Remise des prix le : **samedi 15 février 2025** Lieu : Salle Pluraliste – Lamure-sur-Azergues

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CENTAURE organise le 4^{ème} Rallye régional de la Haute Vallée d'Azergues en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le vendredi 29 novembre 2024 sous le numéro **R3** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **10** en date du 29 novembre 2024.

Comité d'Organisation

ASA CENTAURE

Secrétariat du Rallye - Adresse : ASA CENTAURE – 15 rue de la Mairie – 69210 LENTILLY

Téléphone : 06.12.54.30.08

Mail : contact@asacentaure.com - Site Internet : asacentaure.com

Permanence du Rallye (PC) : Salle Pluraliste de Lamure-sur-Azergues – 69870

1.1P. OFFICIELS

Observateur	NC	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Hervé BESSON	Licence n° 15182
Commissaires Sportifs	Mme Catherine DESHAYES	Licence n° 220855
	M. Bruno BIGOURDAN	Licence n° 243696
Directeur de Course	M Bruno MUSELLI	Licence n° 2403
Directeur de Course Adjoint et VHC-VHRS	M. Daniel VERNET	Licence n° 147321
Directeur de Course Adjoint	M. Jean Luc DESHAYES	Licence n° 61305
Directeurs de Course Délégués ES 1	Mme Emilie TRAMONT	Licence n° 179234
Directeur adjoint délégué en ES 1	M Sullivan CAETANO	Licence n° 232714
Directeurs de Course Délégués ES 2	M. MAGNE Pascal	Licence n° 43098
Stagiaire Directeur de Course en ES 2	M. Gilbert REVEL	Licence n° 20870.
Voiture Tricolore	M. Daniel BERTHON	Licence n° 1621
	NC	
Voiture Autorité	M. Georges TABARD	Licence n° 23032
	Mme Claire DESSAIGNE	Licence n° 260979
Responsable des Commissaires	M. Patrick SOUVY	Licence n° 236778
	M. Christian REVERCHON	Licence n° 20496
Commissaire Technique responsable	M. Alain BILLOUD	Licence n° 13082
Commissaires Techniques adjoints	M. Yannick BOSSEAU	Licence n°223616
	M. Alain PETITON	Licence n° 2732
Commissaire Techniques responsable–V.H.C.	M. Jean Claude CARRE	Licence n° 13049
Médecin chef	Dr Jean Marc LAYE	
Responsable Chargée Relations Avec Concurrents	Mme Corinne BEFFY	Licence n° 27682
C. R. A. C. – Parc de Regroupement	M. Fabien PASCAL	Licence n° 154264
C. R. A. C. – V.H.C./V.H.R.S.	Mme Isabelle THOUVENIN	Licence n° 3295
Voiture Info Sécurité	M. Michel BATHELOT	Licence n° 27157
	M. Michel LAURENCIN	Licence n° 181816
000	Mme Lauranne PERRONNET	Licence n°
	Mme Christiane REVEL	Licence n° 260385
00	M.	Licence n°
	M. Christian REVERCHON	Licence n° 20496
0 MODERNE	NC	
0 VHC	NC	
0 VHRS	NC	
Voiture Damiers	M. Didier LAVENIR	Licence n° 6348
	M	
Chargé des relations avec la presse	M. Emmanuel PERRIER	Licence n° 259999
Chronomètres – Classements - Informatique	NC	
Speaker	M. Henri BRUYERE	Licence n° 244347

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye HAUTE VALLEE D'AZERGUES compte pour :

- la **COUPE DE France DES RALLYES 2025 – Coef. 2,**
- le **CHAMPIONNAT Ligue Rhône Alpes 2025**

1.3P. VERIFICATIONS

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu au local identifié **ASA CENTAURE – 748 rue Centrale à LAMURE S/AZERGUES** :

- Le samedi 8/02/2025 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Le dimanche 09/02/2025 de 13 h 30 à 16 h 30

Lors de celles-ci, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité originaux + 1 copie (pilote et copilote),
- Licence valable pour l'année en cours + 1 copie (pilote et copilote),
- Photocopie de la 1^{ère} page du passeport technique de la voiture,

Il sera remis aux équipages les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture.

ATTENTION !!! Ce pré-contrôle n'exclue pas de se présenter aux vérifications administratives définitives du vendredi 16/02/2024.

Les horaires de convocation aux vérifications seront consultables sur le site : **asacentaure.com**.

Vérifications Administratives :

Le vendredi 14 février 2025 de 16 h 00 à 20 h 30 – Lieu : Salle PLURALISTE de Lamure-sur-Azergues.

Les concurrents devront présenter l'original de leur permis de conduire, et de leur licence 2025, le passeport technique et la fiche d'homologation de leur véhicule.

Vérifications Techniques :

Le vendredi 14 février 2025 de 16 h 15 à 20 h 45 – Lieu : Garage du Gravier (Agent PEUGEOT) - 87 Impasse des Pompiers à Lamure s/Azergues.

*Pour les vérifications **exceptionnelles** du samedi, se reporter au paragraphe « PROGRAMME – HORAIRES ».*

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage RONZON – RD 385 – Lamure-sur-Azergues

Taux Horaire de la main d'œuvre : 60 €.

A l'issue des vérifications techniques, la liste des partants sera affichée après validation par le Collège des Commissaires Sportifs.

Lieu : Salle Pluraliste de Lamure-sur-Azergues

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye HAUTE VALLEE D'AZERGUES doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée à télécharger sur le site de l'ASA CENTAURE,

OU

à remplir informatiquement sur le site <https://engagement.ffsa.org> (également à adresser par courrier).

La demande d'engagement doit parvenir avant le **jeudi 06 février 2025**, (cachet de la poste faisant foi), accompagnée **des photocopies des permis de conduire et des licences pilote et copilote** à :

ASA CENTAURE – 15 Rue de la Mairie – 69210 LENTILLY

Chèque à établir à l'ordre de l'ASA CENTAURE ou paiement par virement (voir IBAN ci-dessous) * :

Banque : Société Générale

RIB : 30003 02447 00050033859 13

IBAN : FR76 3000 3024 4700 0500 3385 913

BIC : SOGEFRPP

*** Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.**

Règlement par Carte Bancaire :

uniquement dans le cas de l'engagement sur le site <https://engagement.ffsa.org>.

Tout engagement reçu sans règlement des droits d'inscription ne sera pas pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures toutes catégories confondues (Moderne – VHC-VHRS).

Si à la date de clôture des engagements, le nombre d'inscrits enregistrés est inférieur à **70**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **370 €**
- prix spécial équipage 100 % ASA CENTAURE : **320 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **740 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve. La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours avant le départ du rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA (Ordre de départ : VHC – Moderne - VHRS).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VEHICULES AUTORISES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Selon groupes FFSA en vigueur depuis le 21 juillet 2021.

4.2P. PNEUMATIQUES

Règlementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance situé : **Z.I. de Lamure-sur-Azergues.**

Mise en place le **vendredi 14 février 2025 UNIQUEMENT à partir de 17 h 30** (fin de l'activité dans la Z.I.).

L'équipage est responsable de ses véhicules d'assistance, et devra, à l'issue du rallye, laisser un emplacement propre.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.1.1. Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8).

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4. du présent règlement.

5.1.6 À tout moment du rallye, la constatation de :

- L'absence d'un seul panneau de portière, d'une seule plaque de rallye ou d'un numéro d'identification entraînera une pénalisation de 160 € par constat,
- L'absence simultanée des 2 panneaux de portière, plaques de rallye ou numéros d'identification entraînera la disqualification.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la HAUTE VALLEE D'AZERGUES représente un parcours de **168,230 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **6** épreuves spéciales d'une longueur totale de **40,00 km**.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 - 3 - 5 : Lamure-sur-Azergues / Col de La Croix Rozier : **8,58 km**
- ES 2 - 4 - 6 : Saint Didier sur Beaujeu / Col de la Casse Froide : **4,75 km**

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes (2 personnes autorisées dans le véhicule de reconnaissances) :

- Samedi 8 février 2025 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,
- **Dimanche 9 février 2025 : uniquement de 14 h à 17 h 30 (strictement interdites en-dehors de cet horaire),**
- Vendredi 14 février 2025 de 9 h à 13 h

Road Book : à télécharger sur le site ASA CENTAURE à partir du vendredi 7/02/2025 à 13 h

Des contrôles lors des reconnaissances seront effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains des communes traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

6.2.7P PENALITES (reconnaisances)

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.3.P CARNET DE CONTROLES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.4.P CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.1.P DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.4.P CONTROLE DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.P EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde

7.5.18.3P Les dépanneuses présentes aux départs des épreuves spéciales sont à la disposition de la Direction de Course dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des prix se déroulera le samedi 15 février 2025 à l'issue de l'épreuve, 30 minutes après l'ouverture du parc fermé.

Lieu : salle Polyvalente – Lamure-sur-Azergues

	GENERAL	CLASSES				
Nbre partants		1	2 - 3	4 - 6	7 - 9	10 et +
1 ^{er}	400 €	100 €	150 €	300 €	330 €	350 €
2 ^{ème}	200 €			150 €	200 €	250 €
3 ^{ème}	100 €				100 €	150 €
4 ^{ème}						100 €
1 ^{ère} Féminine	120 €					

Les 3 premiers du Général et les 3 premiers de chaque Classe recevront une coupe, les coupes ne sont pas cumulables.

Les chèques correspondants aux prix distribués seront expédiés par courrier sous 10 jours.